

MOTION DU BARREAU DE TOURS SUR LA CONFIDENTIALITE DES CONSULTATIONS JURIDIQUES DES JURISTES D'ENTREPRISE

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de TOURS rappelle que :

- La profession s'est déjà prononcée à plusieurs reprises, contre la reconnaissance de la confidentialité aux avis juridiques des juristes d'entreprises,
- Que le secret professionnel est une composante essentielle de la profession d'avocat, et qu'il est institué pour la protection des droits de la défense, de l'ensemble des citoyens et de l'Etat de droit,
- Qu'il n'est pas justifié de transposer le secret professionnel à une activité non réglementée,
- Qu'un tel dispositif pourrait engendrer une inégalité de moyens pour tous ceux qui seront opposés devant le juge à une entreprise qui refuserait de communiquer telle ou telle pièce qui pourrait lui nuire en invoquant cette confidentialité,

En conséquence, le Barreau de Tours rappelle son attachement indéfectible au secret professionnel de l'avocat et exprime sa ferme opposition aux projets ou propositions de loi instituant la confidentialité des avis des juristes d'entreprise.

A Tours le 08 avril 2024

